

## Sans titre

### APPEL CIVIL

Demande nouvelle. - Définition. - Demande tendant aux mêmes fins que la demande initiale (non). - Prêt. - Prêt immobilier assorti d'une assurance. - Demande tendant à l'exécution des contrats. - Demande ultérieure de réparation par équivalent.

Les prétentions ne sont pas nouvelles en appel dès lors qu'elles tendent aux mêmes fins que celles soumises aux premiers juges.

Il en est ainsi lorsqu'après avoir assigné une banque et une caisse de prévoyance pour obtenir la prise en charge par cette dernière des échéances du prêt et le paiement d'une certaine somme à titre de dommages-intérêts, un demandeur sollicite en appel la condamnation du seul organisme bancaire au paiement de dommages-intérêts équivalents au solde du prêt, peu important qu'en première instance le demandeur eût sollicité l'exécution des contrats et qu'en appel il eût demandé une réparation

Sans titre  
par équivalent.

CIV.2. - 10 mars 2004. CASSATION

N° 02-15.062. - C.A. Rouen, 17  
janvier 2001

M. Ancel , Pt. - M. Loriferne, Rap.  
- M. Domingo, Av. Gén. - la SCP  
Peignot et Garreau, Me Cossa, Av.